



AVIS AUX CERCLES 2023 / N°26

DH/EL

Bruxelles, le 20 septembre 2023

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1 Saison 2023-2024 – informations années de naissance et numérotation
- 1.2 Saison 2023-2024 – encodage des demandes de dossards
- 1.3 Saison 2023-2024 - Fiche d'identité du cercle
- 1.4 Retour des perches – locations 2022-2023 – retour pour le 16/10/2023
- 1.5 Assemblées générales provinciales - élections
- 1.6 Fermeture bureaux LBFA le 27/09/2023

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1 Saison 2023-2024 – informations années de naissance et numérotation

	Saison 2023 - 2024				
Catégories	Né(e)s en	Couleur	Num Mixtes	Num Dames	Num Hommes
KANGOUROUS	2018 (né avant le 1/11), 2017	CARTE	4001 - 5000		
BENJAMINS	2016,2015	ROUGE	6001 - 7990		
PUPILLES	2014,2013	NOIR		8200 - 9500	1 - 1100
MINIMES	2012,2011	JAUNE		1101 - 2300	5001 - 6200
CADET(TE)S	2010,2009	BLEU		8000 - 9200	3800 - 5000
SCOLAIRES	2008,2007	VERT		1 - 1100	6300 - 7100
JUNIORS	2006,2005	VIOLET		5001 - 5600	1 - 500
SENIORS	2004 à 1989 (2004, 2003, 2002 : Espoirs)	BRUN		6001 - 7000	501- 2000
MASTERS	1989 (à dater du 35 ^{ème} anniversaire) et avant	ORANGE		7001 - 8100	2001-4000

1.2 Saison 2023-2024 – encodage des demandes de dossards

Les clubs peuvent dès à présent encoder leurs demandes de dossards pour la nouvelle saison – **Attention bien se positionner sur la saison 2023-2024 !**

Afin de pouvoir gérer l'envoi des listes « demandes de dossards » à l'imprimeur et envoyer les dossards le plus rapidement possible vers les clubs, nous vous demandons de bien vouloir effectuer le maximum de demandes **pour le jeudi 12 octobre 2023.**

1.3 Saison 2023-2024 - Fiche d'identité du cercle

Pour rappel, les cercles sont invités à remplir la fiche d'identité, et à la renvoyer au secrétariat de la LBFA pour le 31/10/2023 au plus tard (une amende de 2,50 € par jour de retard est appliquée).

ATTENTION ajoute demande d'informations sur le DEA (défibrillateur externe automatique).

Il nous semble utile de rappeler que les points repris dans les extraits du ROI ci-dessous sont impératifs. Nous vous remercions d'avance de bien vouloir vous y conformer.

*« 5.3.1.1. Les cercles associés adressent chaque année à la L.B.F.A., une copie conforme du procès-verbal de leur assemblée générale statutaire et l'informe de leurs modifications statutaires intervenues.
5.3.1.2. Ils communiquent à la L.B.F.A., les modifications de composition de leur conseil d'administration telles qu'ils doivent les faire paraître au Moniteur belge, dans les 30 (trente) jours francs du changement intervenu, signées par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel.*

5.3.1.3. Les membres du conseil d'administration doivent être affiliés à la L.B.F.A.

5.3.2. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

5.3.2.1. La L.B.F.A. et les Comités fédéraux s'adressent au correspondant officiel désigné par le conseil d'administration du cercle. Celui-ci en sera administrateur et de préférence son secrétaire.

1.4 Retour des perches – locations 2022-2023 – retour pour le 16/10/2023

Voir informations utiles en pièce jointes. Rentrée demandée pour le 16 octobre 2023 au plus tard. Dépôt des perches dans le Hall d'athlétisme de Louvain-la-Neuve de 9h à 18h00.

1.5 Assemblées générales provinciales - élections

Les dispositions transitoires énoncées dans le chapitre 4 du ROI concernant les mandats des membres des Comités provinciaux arrivent à échéance début 2024.

En 2024, les Assemblées générales des provinces éliront leurs membres pour une durée de quatre ans lors de l'A.G. qui approuve les comptes annuels.

Pour rappel, voici la procédure pour l'élection (article 4.3.3 du ROI) :

« Les candidatures pour devenir membre d'un Comité provincial sont présentées par les cercles associés de la province en cause. Cette lettre est signée par 3 (trois) administrateurs dont le Président et le Secrétaire ou le correspondant officiel. Le candidat présenté contresigne cette lettre. Celle-ci est adressée au Secrétaire général par envoi recommandé avec copie au secrétaire de la province concernée au plus tard **60 (soixante) jours francs** avant la date prévue pour l'assemblée générale concernée. »

1.6 Fermeture bureaux LBFA le 27/09/2023